



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 16245

### Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur l'évolution des prix des campings abritant des mobil-homes. La hausse des prix de location d'emplacements dans les terrains de camping n'est pas réglementée et beaucoup de locataires de ces terrains se plaignent de hausses annuelles trop importantes. Par exemple, un camping de sa circonscription a décidé d'augmenter ses tarifs de 1 000 euros à trois mois de l'ouverture, mettant dans l'embarras plus de 50 propriétaires de mobil-homes. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour limiter les hausses du prix de location de ces emplacements.

### Texte de la réponse

Conformément au principe général de libre fixation des prix, les prix des locations d'emplacements destinés à accueillir des résidences mobiles dans les campings sont fixés librement par les professionnels. Cette liberté tarifaire doit toutefois s'exercer dans le respect des règles du code de commerce, notamment ses dispositions relatives à la concurrence, ainsi que de celles du code de la consommation. Les corps de contrôle de l'État veillent au respect des règles relatives à la protection du consommateur et procèdent régulièrement à des enquêtes pour vérifier que les professionnels ne s'engagent pas dans des pratiques anticoncurrentielles qui pourraient être à l'origine de hausses de prix anormales. La détection d'infractions éventuelles donne lieu aux suites appropriées. Par ailleurs, les pouvoirs publics sont soucieux que les relations contractuelles entre les professionnels de l'hôtellerie de plein air et leurs locataires d'emplacements de résidences mobiles soit exemptes de tout déséquilibre abusif. Dans cette perspective, la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA) a engagé une réflexion en vue d'élaborer une préconisation de bonne conduite à ses adhérents pour améliorer les relations entre propriétaires de campings et locataires d'emplacements. Le résultat du processus engagé fera l'objet d'un examen attentif.

### Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16245

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** Logement et ville

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 février 2008, page 934

**Réponse publiée le :** 5 août 2008, page 6784